

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	35
Votants	38

PROCES VERBAL

L'an 2022, le 29 septembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à la Salle du conseil à La Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 23 septembre 2022, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Michel VANNIER, Béatrice BLANDIN, Hervé BOURGOUIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Rémy COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Erick MASSON, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoît VIART, Olivier BERNARD.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Nancy BOURIANNE à Christelle BROSELLIER, Vincent DAUNAY à Annabelle QUENTEL, Jean Pierre MOREL à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Miguel AUVRET, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Vincent DAUNAY, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL.

Absent(s) : Benoît SOHIER, Christophe BAOT, François BORDIN, Loïc COMMEREUC, Olivier IBARRA, Jean-Yves JULLIEN, Jean-luc LEGRAND, Vincent MELCION, Marie-Christine NOSLAND, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Catherine FAISANT

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 06 juillet 2022 et le 29 septembre 2022 en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 05 juillet 2022. Il n'y a pas d'observations.

Madame Catherine FAISANT est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

**N° 2022-09-DELA- 85: Zone d'activité du Moulin Madame III - Combourg -
Acquisition d'une emprise foncière auprès de M. Joseph ROBINAULT**

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L1311-10 et R1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le courrier en date du 27 juin 2022 de M. Joseph ROBINAULT confirmant son intention de céder une emprise foncière à la Communauté de communes ;

2. Description du projet :

Dans le cadre du projet de la ZA Moulin Madame III sur la commune de Combourg, la Communauté de communes souhaite compléter l'acquisition de l'emprise foncière du projet.

Cette emprise est constituée d'une surface de 5 856 m² prise sur les parcelles cadastrées D1531, D1529 et D1527. M. Joseph ROBINAULT, domicilié au Mée à Combourg est le propriétaire de ces trois parcelles. Classée en zone 1AUA du PLU de Combourg, cette emprise foncière correspond à une surface agricole aujourd'hui exploitée par M. Pierrick Robinault.

Lors des précédentes acquisitions foncières de la zone du Moulin Madame réalisées en 2012 et 2014, la Communauté de communes Bretagne romantique a appliqué systématiquement le prix d'achat de 3,50 €/m².

Il est proposé d'acquérir auprès de M. Joseph ROBINAULT, une emprise foncière d'environ 5 856 m² prise sur les parcelles D1531, D1529 et D1527 selon le plan de découpage annexé au prix de 3,50 € le m². La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte. Elle prendra également à sa charge les indemnités d'éviction de l'agriculteur exploitant selon le protocole de la Chambre d'Agriculture fixant le barème des indemnités dues.

3. Aspects budgétaires :

Il est proposé d'acquérir auprès de M. Joseph ROBINAULT une emprise foncière aux conditions suivantes :

- Parcelles : D1521, D1529 et D1527 découpées selon le plan annexé
- Surface : Estimée à 5 856 m²
- Prix d'achat : 3,50€/m² soit un prix estimé à 20 496 €
- Représentation : Etude du MAIL à COMBOURG
- Frais : Prise en charge par la CCBR des frais de géomètres ainsi que des frais de notaires
- Indemnités d'éviction : Prise en charge par la CCBR en application du protocole en vigueur de la Chambre d'Agriculture

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** l'acquisition, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, auprès de M. Joseph ROBINAULT, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise foncière prise sur les parcelles D1521, D1529 et D1527, correspondant à une surface estimée à 5 856 m² et définie sur le plan annexé.
- **APPROUVER** le prix d'achat de 3,50€ le m².
- **DESIGNER** L'étude du Mail à Combours pour représenter la Communauté de Communes dans cette affaire.
- **PRECISER** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Communauté de communes.
- **PRECISER** que la Communauté de communes prendra à sa charge les indemnités d'éviction de l'agriculteur exploitant l'emprise considérée selon le protocole en vigueur fixant le barème des indemnités dues publié par la Chambre d'Agriculture de Bretagne à la date de la présente délibération rendue exécutoire.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette emprise et aux frais annexes sont inscrits au BA Moulin Madame.
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.

Arrivée de Mr Benoit SOHIER à 19H42

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2022-09-DELA- 86 : Assainissement Collectif : autorisation du lancement d'une étude pour le transfert de la compétence au 1er janvier 2026 et sollicitation de subventions

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L5214-16 ;
- Vu les Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe et plus particulièrement son article 64 (IV) ;
- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand Fesneau, et plus particulièrement son article 1 ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

2. Contexte :

La Loi NOTRe du 07 août 2015 a prévu un transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand Fesneau, a ensuite accordé la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes de reporter la date du transfert de ces compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Les communes membres de la CCBR ayant réuni en juillet 2019 la majorité requise pour s'opposer au transfert automatique de la compétence « assainissement », seule la compétence « eau » a été transférée au 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand Fesneau a également précisé l'intitulé de la compétence assainissement en « assainissement des eaux usées », en dissociant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » dont le transfert est quant à lui devenu facultatif.

Le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la CCBR prendra donc effet au 1^{er} janvier 2026.

La loi 3DS du 21 février 2022 est par ailleurs venue assouplir les dispositions de la loi NOTRe :

- en favorisant la concertation avec les communes, par l'instauration dans l'année qui précède le transfert obligatoire de compétence d'un débat préparatoire qui permettra alors de préciser les conditions tarifaires, en tenant compte notamment du mode de gestion du service, des caractéristiques des réseaux ainsi que des coûts de traitement ; de déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ; d'organiser éventuellement les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande à compter du 1er janvier 2026.
- En ouvrant la possibilité aux EPCI de mobiliser plus facilement leur budget principal pour financer les compétences eau et assainissement dans certaines conditions particulières.

3. Description du projet :

Les enjeux relatifs au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » sont très importants et ne manqueront pas de susciter des questionnements, voire des inquiétudes, de la part des élus, des usagers et du personnel :

- Gouvernance ;
- Stratégie, projet de service ;
- Modes de gestion ;
- Programme d'investissements ;
- Niveaux de service, relations à l'utilisateur ;
- Incidences financières et tarifaires ;
- Incidences RH ;
- Articulation avec la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- Etc...

La bonne réussite d'un tel transfert de compétence nécessite donc **d'anticiper largement** l'échéance pour :

- Prendre le temps nécessaire à la réalisation d'une étude complète, ayant pour objectif de faire remonter toutes les questions, et permettre les débats préalables à la constitution d'un projet communautaire ;
- Impliquer au cours de l'étude, l'ensemble des parties prenantes afin de co-construire le projet communautaire. Le travail de collecte documentaire est important, afin de disposer d'un état des lieux complet et objectif de la situation de départ. Impliquer les communes dans la collecte de ces informations est donc un enjeu majeur.
- Améliorer la connaissance patrimoniale en réalisant si nécessaire des inventaires complémentaires des réseaux et installations, voire en élaborant un schéma directeur intercommunal ;
- Comparer autant de scénarios d'organisation des compétences qu'il est nécessaire, en faisant varier différents facteurs : le programme pluriannuel d'investissement, les modes de gestion, la reprise totale ou en partie des excédents, etc. ;
- Organiser des rencontres tripartites avec les agents transférables, afin d'explicitier le projet intercommunal et le rôle qu'auront les agents dans cette nouvelle organisation ;

- Organiser une communication ciblée à destination des usagers en amont du transfert, afin de leurs expliquer le processus et le contenu de la future politique intercommunale (programme des travaux, etc.).

Pour mener à bien ces réflexions, il est proposé de **lancer une étude de faisabilité et d'accompagnement**, avec un prestataire qui permettra d'appuyer les services communautaires dans la charge de travail supplémentaire associée à la préparation du transfert. L'étude devra tenir compte de celle déjà réalisée par le cabinet KPMG entre 2016 et 2019, dont l'état des lieux nécessite une mise à jour complète sur les aspects techniques, organisationnels et financiers.

L'étude pourra se décliner de la manière suivante :

- Phase 1 : diagnostic / état des lieux :
 - o Recueil des données ;
 - o Entretiens sur sites avec élus, services et exploitants, visites des installations ;
 - o Analyse de la performance du service rendu ;
 - o Analyse des moyens financiers et humain alloués ;
 - o Analyse juridique (statutaire, réglementaire, contractuelle).
- Phase 2 : prospective et orientations :
 - o Élaboration d'un PPI ;
 - o Faisabilité juridique et administrative ;
 - o Enjeux de l'harmonisation des tarifs et impacts financiers ;
 - o Analyse organisationnelle et technique.
- Phase 3 : accompagnement à la mise en œuvre du transfert.
-

D'un point de vue financier, le 11ème programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, révisé pour la période 2022/2024, prévoit notamment d'encourager la mutualisation des compétences pour disposer d'une maîtrise d'ouvrage à même d'engager des programmes de travaux ambitieux. Ainsi, il est prévu un soutien exceptionnel aux maîtres d'ouvrage qui souhaitent anticiper la prise de compétence en « assainissement collectif » avant la date du 1er janvier 2026. Ce dispositif d'aide doit permettre d'accélérer la structuration des compétences par le biais d'études. Ces études peuvent être subventionnées à hauteur de 50% du montant HT.

Par ailleurs, pour piloter cette réflexion, il est proposé de **constituer un COPIL** constitué comme suit :

- Le Président, Loïc REGEARD ;
- Le Vice-Président en charge de l'eau potable et de l'assainissement, Georges DUMAS ;
- La Vice-Présidente en charge des finances et de la GEMAPI, Christelle BROSELLIER ;
- Le Vice-Président en charge de l'environnement, Sébastien DELABROISE ;
- Le Vice-Président en charge de l'urbanisme, Benoit SOHIER ;
- Le Vice-Président en charge des équipements, Joël LE BESCO ;
- Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Christian TOCZÉ ;
- 7 autres élus communautaires :
 - o Jean-Luc LEGRAND
 - o Olivier BERNARD
 - o Rémi COUET
 - o Annabelle QUENTEL
 - o Erick MASSON
 - o Luc JEANNEAU
 - o Hervé BOURGOUIN

- Le DGS ;
- Le Responsable du pôle technique ;
- La Responsable du pôle ressources ;
- Le Chef du service « finances » (DAF) ;
- Le Chef du service « eau-Assainissement ».

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la constitution du COPIL tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché relatif à l'étude de faisabilité et d'accompagnement au transfert de la compétence assainissement collectif ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions pour cette étude, notamment auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude seront inscrits au budget 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2022-09-DELA- 87 : Approbation des nouveaux tarifs voirie applicables à compter du 1er octobre 2022

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération 2021-11-DELA-154 « tarifs voirie 2022 »

2. Description du projet :

Dans le cadre de la compétence « voirie » et compte-tenu de la **situation exceptionnelle** de hausse des prix subis par la CCBR (augmentation générale des matières premières et notamment des produits pétroliers), il est proposé de réviser les prix des prestations et des matériaux.

Ces tarifs concernent la main d'œuvre, le matériel et les matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux suivants :

« Travaux faisant appel aux moyens du service voirie de la communauté de communes pour effectuer des prestations autres que des travaux d'entretien de voirie hors agglomération en contrepartie d'une facturation ».

Ces prestations sont encadrées par la charte de gouvernance voirie adoptée en Conseil communautaire le 28 octobre 2021.

Les membres de la commission voirie, réunis en séance le 13 juin 2022, ont proposé d'établir des nouveaux tarifs en appliquant aux tarifs 2022 une augmentation.

Pour le matériel :

L'augmentation de 2 euros correspond uniquement à l'augmentation du carburant. Sur une base de calcul d'une consommation de 50 l par jour.

Pour les matériaux :

L'augmentation des prix correspond à l'actualisation des prix des marchés en cours. Pour les produits hors marché, les prix des dernières commandes ont été appliqués.

En conséquence, les nouveaux tarifs Voirie 2022 proposés sont les suivants :

DESIGNATION VEHICULE	TARIFS 2022	PROPOSITION TARIFS TTC OCTOBRE 2022 (+2 € sur carburant)
Main d'oeuvre	31,00 €	31,00 €
Tractopelle	45,50 €	47,50 €
Pelle hydraulique	45,50 €	47,50 €
Mini pelle	40,50 €	42,50 €
Camions 19t000 - maçonnerie	42,50 €	44,50 €
Tracteur Terrassement	43,50 €	45,50 €
Tracteur débroussailleuse- broyeur	46,50 €	48,50 €
Camion 3t500	45,50 €	47,50 €
Balayeuse	88,00 €	90,00 €
Cylindre 100	40,50 €	42,50 €
Peinture	36,50 €	38,50 €
Broyeur de branches	10,00 €	12,00 €

PROPOSITION TARIFS TTCOCTOBRE 2022
(l'actualisation des prix des marchés en
cours ou les prix des dernières
commandes)

	DESIGNATION MATERIAUX	TARIFS 2022	
Prix marché	Buse diam 200	11,50 €	14,00 €
Prix marché	Buse diam 300	12,00 €	14,50 €
Prix marché	Buse diam 400	22,50 €	27,00 €
Prix marché	Buse béton 135 a diam 300	25,50 €	27,50 €
Prix marché	Buse béton 135 a diam 400	31,50 €	34,00 €
Prix marché	Tuyau lisse CR8 diam 160 mm	5,00 €	7,50 €
	Sable déclassé	10,00 €	10,50 €
	Grille 400*400	65,50 €	65,50 €
	Grille 500*500	101,00 €	101,00 €
	Grille 600*600	138,00 €	138,00 €
	Grille 800*800	295,00 €	295,00 €
	Fourniture et pose bordures CC1	52,00 €	52,00 €
	Fourniture et pose bordures T1	45,50 €	45,50 €
	Fourniture et pose bordures P1	36,00 €	36,00 €
	Fourniture et pose bordures CC2	55,50 €	55,50 €
	Fourniture et pose bordures T2	50,00 €	50,00 €
	Pose et repose de bordures (abaissé de bordures)	31,50 €	31,50 €
	Forfait installation de chantier	169,00 €	169,00 €
	Gravillon 0/20 ou 31,5	11,00 €	11,50 €
	Graviers déclassés	10,00 €	10,50 €
	Béton	147,00 €	147,00 €
	Ciment	10,00 €	10,00 €
	Enrobé pour trottoir 0/10 125 kg/m2	8,50 €	13,50 €
	Tampon Ø 600 fonte D 400	168,00 €	168,00 €
	Plaque fonte pour regard 40*40	60,00 €	60,00 €
	Plaque fonte pour regard 50*50	89,00 €	89,00 €
	caniveau grille 150 mm	157,50 €	157,50 €
	caniveau grille 200 mm	185,00 €	185,00 €
	Enrobé à froid	.	144,00 €
	Prestation contrôle conformité busage (prestation extérieure)	50,00 €	50,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs Voirie pour et à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2022-09-DELA- 88 : Service de Conseil en énergie partagé : Poursuite et évolution du service à compter de 2023

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- CGCT articles L 5741-2 ; L 5111-1-1 ; L 5111-1 et R 5111-1 ;
- Vu le code général de la Fonction Publique adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 en ce qui concerne sa partie législative ;
- Vu le Tableau des effectifs de la CCBR en date du 29 Mars 2022 ;
- Commission environnement-énergie-mobilité du 27 juin 2022 : avis favorable ;
- Bureau communautaire du 1^{er} septembre 2022 : avis favorable

2. Description du projet :

Contexte, état des lieux et constat

Le conseil en énergie partagé constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaires auprès des citoyens dans l'optimisation des dépenses publiques : accompagnement dans la recherche de financement, DETR, DSIL, révision des contrats énergie, rachat de CEE...

L'ADEME considère que pour un euro investi, une commune peut récupérer jusqu'à 3 euros.

Concrètement sur la CCBR, l'accompagnement du CEP a permis aux communes adhérentes de bénéficier de subventions à hauteur 940 364 € au titre de la DSIL 2021. En 2022, un subventionnement jusqu'à 37 500 € est prévu pour la réalisation d'audits énergétiques sur le territoire. En outre, l'accompagnement proposé dans le cadre du décret tertiaire évite aux communes de faire appel à un prestataire extérieur pour mettre en place le dispositif.

Depuis le 1^{er} février 2020 et jusqu'au 31/01/2023, un service commun est opérationnel entre les CC Bretagne romantique (CCBR) et CC Côte d'Émeraude (CCCE), avec un conseiller dédié, à mi-temps sur chaque EPCI. Le service, porté par la CCBR, a été dimensionné suivant les recommandations de l'ADEME, à savoir 1 ETP pour un territoire de 25 à 45 000 habitants.

A son lancement, le service intervenait sur 23 communes (10 CCCE et 13 CCBR), soit 50 000 habitants. Depuis, le 01/01/22, le service intervient sur 26 communes soit 61 000 habitants :

- 10 communes sur CCCE soit 30 000 habitants
- 16 sur CCBR, soit 31 000 habitants, au travers d'une cotisation de 0,35 € / habitant / an.

Bilan du service et évolutions sur 2023

Le bilan du service révèle que :

- Le dimensionnement retenu n'est plus viable accompagner l'ensemble des communes et répondre à toutes les demandes.
- D'autres projets pourraient être mis en œuvre au bénéfice des communes comme la centralisation des CEE (Certificat d'Économies d'Énergies) permettant aux acteurs publics de lever de nouveaux financements ou le contrôle de factures ; mais ceux-ci ne peuvent aboutir faute de moyen humain.

- L'intervention du service CEP sur les bâtiments communautaires pourrait constituer un atout pour compléter l'intervention du service bâtiments (en lien avec le décret Eco Energie dit Décret Tertiaire).
- Sur le territoire de la CCBR, l'enjeu de la transition énergétique est tel qu'un suivi des projets devient incontournable (partenariats, production ENR...).

Enfin, les 3 années de fonctionnement ont montré les limites d'un service commun :

- Organisation quotidienne complexe, logistique informatique,
- Besoin d'un agent disponible, sur le terrain,
- Complexité liée à la répartition des aides financières entre les deux EPCI,
- Questionnement sur l'intérêt d'un service commun à deux EPCI non limitrophes et aux enjeux « transition énergétique » différents.

Proposition

Au vu de ces éléments, la poursuite du service apparaît incontournable dans un contexte de nécessaire maîtrise des consommations d'énergie. Cette poursuite ne peut se faire sans un renforcement du service, avec un agent supplémentaire.

Aussi, et pour répondre aux besoins des communes et aux enjeux propres à chaque territoire, les vice-présidents « transition énergétique » des deux EPCI proposent, à compter du 1^{er} février 2023, une nouvelle organisation :

- Poursuite du service de CEP au sein de chaque EPCI et fin du service unifié : chaque EPCI disposerait de son propre service lui garantissant un ancrage local, la permanence d'un agent sur le territoire et une adaptation des missions aux besoins de chaque EPCI.
- Maintien d'une coopération entre les deux intercommunalités pour faciliter les échanges, retours d'expérience (réseau local de CEP).

Cette proposition suppose :

- La réalisation d'un bilan financier complet 2020-2022.
- La création d'un poste permanent au sein des deux structures.
- Un dimensionnement adapté côté CCBR : 70% dédié à l'accompagnement des communes et 30% dédié à l'accompagnement de l'intercommunalité et au suivi des partenariats publics et associatifs (SDE, SEM ENERGIV, SCIC Les Survoltés, Taranis, réseau CEP).
- La sollicitation de nouvelles aides financières auprès de l'ADEME et de la Région Bretagne serait opérée par la CCCE pour la création de leur poste de CEP. Un reversement par la CCCE du montant des aides financières perçues sur la période 2020-2023 (soit un reversement de 38 900 €, effectué en une fois, permettra d'assurer une équité sur ce point (la CCCE ayant déjà bénéficiée d'une partie des aides financières sur cette période).
- La mise en place, le cas échéant, d'un avenant à la convention initiale entre les deux EPCI, de manière à pallier l'absence de CEP sur une des deux intercommunalités dans l'attente d'un recrutement (difficultés de recrutement pour ce type de profil).
- L'établissement de nouvelles conventions d'adhésion avec les communes pour la période 2023-2027 (nécessité pour les communes de délibérer en amont).

3. Aspects budgétaires :

Financement 2020-2022

- L'ADEME et la Région financent le poste de CEP sur 3 ans, de manière dégressive (70% - 50% - 30%). L'ADEME accorde un forfait de 10 000 € par poste pour le matériel.
- Le service est porté par la CCBR. Un bilan financier annuel est réalisé avec calcul de la quote-part revenant à la CCCE, subventions déduites.
- Les communes adhérentes financent le service à raison de 0,35 € / habitant / an. Ce tarif est inchangé depuis 2009 (service départemental à l'origine).

Années	2020	2021	2022 (estimatif)
Dépenses totales	44 170,29 €	53 381,55 €	53 840,00 €
Recettes totales	31 286,61 €	26 536,00 €	17 852,00 €
ADEME (emploi + matériel)	16 255,66 €	14 076,00 €	9 926,00 €
Région	15 030,96 €	12 460,00 €	7 926,00 €
Autofinancement total	12 883,68 €	26 845,55 €	35 988,00 €
CCCE	6 650,21 €	13 407,33 €	18 134,40 €
CCBR	6 233,47 €	13 438,22 €	17 853,60 €
Part communes	6 352,24 €	7 264,25 €	10 551,10 €
Part CCBR	- 118,77 €	6 173,97 €	7 302,50 €

Financement du service à compter de 2023

La Région Bretagne recense 20 services de CEP. Chacun fonctionne différemment mais la plupart (17 services) perçoit une cotisation de la part des communes adhérentes. En moyenne, en Bretagne, un service CEP intervient à raison de :

- 1 ETP pour 41 000 habitants,
- Une adhésion moyenne de 1 € /an / habitant.

Pour une meilleure prise en charge du service, le montant des contributions annuelles perçues auprès des communes pourrait évoluer, en se basant sur le reste à charge réel, recettes déduites : financement par les communes de 50% des dépenses et au prorata du nombre d'habitants.

Période 2023-2027	
Dépenses totales annuelles	50 000 €
Recettes totales	7 780 €
Reversement CCCE (38 900 € lissés sur 5 ans)	7 780 €
Autofinancement total	42 220 €
Prise en charge 50% / 50%	
Communes (50% de 42 220 €)	21 110 €
CCBR (50% de 42 220 €)	21 110 €

Communes adhérentes	Période 2020-2022	A compter de 2023
BONNEMAIN	543,55 €	1 055,09 €
COMBOURG	2 080,75 €	4 038,97 €
DINGÉ	571,55 €	1 109,44 €
HÉDÉ-BAZOUGES	785,05 €	1 523,87 €
LA BAUSSAINE	233,45 €	453,15 €
LANRIGAN	53,90 €	104,63 €
LOURMAIS	114,80 €	222,84 €
MEILLAC	658,35 €	1 277,93 €
MESNIL ROC'H	1 513,05 €	2 937,00 €
PLESDER	275,10 €	534,00 €
PLEUGUENEUC	669,90 €	1 300,35 €
QUÉBRIAC	550,90 €	1 069,36 €
SAINT DOMINEUC	891,80 €	1 731,09 €
SAINT THUAL	325,85 €	632,51 €
TINTENIAC	1 296,40 €	2 516,46 €
TREVERIEN	310,80 €	603,30 €
TOTAL	10 875,20 €	21 110,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PERENNISER** le service de Conseil en Energie Partagé sur la CC Bretagne romantique ;
- **CREER** un emploi non permanent de Conseil en Energie Partagé à temps complet (35/35ème) au titre d'un contrat de projet d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2023 (catégorie mini. = Technicien / catégorie maxi. = Technicien principal 1ère classe) ;
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs de la CC Bretagne romantique ;
- **SOLLICITER** les 25 communes membres de la communauté de communes pour délibérer sur leur adhésion au dispositif, avec un engagement de 5 ans, sur la base d'une cotisation calculée suivant le reste à charge réel ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat pour le développement du service de conseil en énergie partagé avec l'ensemble des communes adhérentes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention financière de solde de tout compte avec la CC Côté Emeraude, ainsi que le cas échéant l'avenant à la convention initiale du service unifié ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2022-09-DELA- 89 : Achat groupé d'énergie : vœu de la Communauté de communes en faveur de la mise en œuvre d'un bouclier tarifaire

1. Description du projet :

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité.

Pour rappel, ce mouvement est lié à l'obligation imposée par l'Etat aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, en dehors de quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certaines, impossible à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;

- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) contre 135 € / MWh en 2022

Pour information l'ARENH permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics., Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh (prix de vente par EDF aux autres fournisseurs) mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Aussi, la Communauté de communes Bretagne romantique, outre la réflexion et les actions qu'elle entend engager en matière de sobriété énergétique, s'associe en qualité de membre du groupement d'achat mutualisé d'énergie au SDE35 pour demander solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

DEBAT :

Mr Joel LE BESCO souhaite proposer d'inscrire dans la délibération la notion d'économie énergétique. Mr Sébastien DELABROISE rappelle que la Cté de communes a mis en place un PCAET et qu'à ce titre la Cté de communes doit devenir un territoire à énergie positive. Cette notion est donc bien prise en compte.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADOPTER** le vœu relatif à la mise en œuvre d'un bouclier tarifaire en matière d'achat d'énergie pour les collectivités locales ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Départ de Mr Benoit VIART à 20h20

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2022-09-DELA- 90: Projet de modification des statuts du syndicat mixte des Bassins Côtiers de Dol de Bretagne (SBCDOL)

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- CGCT et notamment son article L. 5711-4 ;
- Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
- Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Délibérations du comité syndical du SBCOL en date du 16 septembre 2021 et du 21 juillet 2022 ;
- Courrier de notification du SBCDOL en date du 22 juillet 2022

2. Description du projet :

Contexte

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM ») du 27 janvier 2014, modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a introduit une compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1er janvier 2018. Cette compétence est exercée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), telle la Communauté de communes Bretagne romantique, lorsque les communes sont membres d’un EPCI-FP.

La CCBR adhère depuis le 1er janvier 2018 au syndicat des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol). Le SBCDOL pilote les actions de terrain et le contrat territorial 2019-2024 sur les milieux aquatiques et assure l’animation du SAGE des Bassins Côtiers de Dol de Bretagne.

La dernière version des statuts du syndicat a été approuvée par un arrêté préfectoral du 18 octobre 2018. Le 16 septembre 2021, le comité syndical du SBCDol a délibéré en faveur d’une évolution statutaire concernant les dispositions financières.

Cette décision a été suivie de discussions politiques qui se sont tenues les 25 mars et 2 mai 2022 entre le président du SBCDol, les membres de son bureau et les présidents de Saint Malo Agglomération, des Communautés de Communes du Pays de Dol et de la Bretagne romantique. Elles ont donné lieu à nouveau projet de modification statutaire portant sur :

- Le transfert de l’exercice de la GEMAPI au SBCDol sur l’ensemble de son territoire pour une meilleure cohérence et coordination à l’échelle hydrographique des bassins côtiers de la région de Dol se traduisant par le Transfert des compétences 1,2 et 5 au sein du Marais de Dol, hors submersion marine par Saint Malo Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Dol.
- Le maintien du financement « solidaire » actuel pour l’exercice de l’Item 12 « animation » et des items 1,2, 8 pour l’exercice de la GEMA,
- La validation d’une répartition financière différente concernant l’exercice de l’item 5 de la GEMAPI (Prévention des Inondations).

Une délibération prise par le comité syndical du SBCDol le 21 juillet 2022 approuve ces nouveaux statuts. Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Les EPCI disposent de 3 mois pour délibérer sur ces modifications statutaires.

3. Aspects budgétaires :

Le financement actuel pour l’exercice de l’Item 12 « animation » et des items 1,2, 8 pour l’exercice de la GEMA est conservé, à savoir :

- Calcul des contributions sur les besoins nets d’autofinancement,
- Suivant la clé de répartition = $(0,5* \% \text{ de la population totale de l'EPCI dans le BV}) + (0,5* \% \text{ de la surface totale de l'EPCI comprise dans le BV})$

Le financement des études et travaux en lien avec l’exercice de l’item 5 sera en partie solidaire à hauteur de 25% (cf clé de répartition items 1, 2 et 8) et pour les 75% restants à charge de l’EPCI sur lequel les frais sont engagés.

Rappel du montant des contributions 2018-2022 :

Années	Total annuel	Remarques
2018	12 709,39 €	Animation SAGE
2019	30 749,40 €	Démarrage du contrat milieux aquatiques
2020	32 368,57 €	
2021	32 200,54 €	
2022	48 660,57 €	Lancement d’études « inondations »

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ETENDRE LE TRANSFERT** de la compétence GEMAPI correspondant aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023, sur l'ensemble du périmètre du SBCDol, dans les conditions définies à l'article 5 du projet de statuts joint en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVER**, à effet au 1er janvier 2023, le nouveau projet de statuts du SBCDol préalablement porté à la connaissance des conseillers communautaires et joint en annexe de la présente délibération et en particulier les dispositions financières précisées à l'article 10 du projet de statuts ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2022-09-DELA- 91 : Comité Social Territorial : Désignation d'un membre suppléant représentant la collectivité

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-1 à L. 254-6 ;
- Vu la délibération N° 202-09-DELA -68 en date du 8 Septembre 2020 désignant les représentants de la collectivité au sein du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n°2022-05-DELA-54 en date du 19 Mai 2022 concernant la création d'un comité social territorial

2. Description du projet :

Pour rappel :

Les représentants de la collectivité sont élus pour un mandat de 6 ans (2020-2026).

Le Comité Social Territorial (anciennement intitulé Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) est consulté pour toutes les questions relatives aux thématiques suivantes :

1. L'organisation et fonctionnement des services et évolution des administrations

- Les suppressions de postes
- Les modifications de la durée hebdomadaire d'un poste (variation de 10 % ou changement de régime de retraite)
- La modification d'un organigramme
- La délégation de service public
- Les différentes formes de mutualisation - Mise à disposition de service - service commun - fusion de communes

2. Les conditions générales de fonctionnement des services / Les modalités d'organisation du temps de travail :

- ARTT (modification du protocole)
- Modalités d'application du temps partiel
- Aménagement des horaires (astreinte, annualisation, cycles de travail)
- Télétravail
- Autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux
- Journée de solidarité
- Compte épargne-temps
- Traitement des heures supplémentaires (dérogation au plafond des 25H - dérogation aux garanties minimales)

2. **Les évolutions des administrations**
 - Dématérialisation
 - RGPD – désignation d'un délégué
 - Elaboration d'une charte informatique

4. **L'accessibilité des services et la qualité des services rendus**

5. **L'orientation stratégique des politiques RH – Lignes Directrices de Gestion**
 - La détermination des ratios d'avancement de grade « Promus-promouvables »
 - Les lignes directrices de Gestion
 - Les critères d'évaluation professionnelle (Entretien professionnel)

6. **Les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations**

7. **Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire**
 - RIFSEEP

8. **La formation professionnelle et insertion**
 - L'élaboration d'un règlement de formation
 - L'élaboration d'un plan de formation et le Droit Individuel à la Formation
 - Les conditions d'accueil d'un apprenti

9. **L'action sociale et la Protection complémentaire**
 - La protection sociale complémentaire
 - Les tickets restaurant...

10. **La Protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents au travail**
 - Les informations générales - REGLEMENT INTERIEUR
 - L'analyse des risques professionnels (Document Unique)
 - Les enquêtes sur les accidents de service et les maladies professionnelles
 - Les actions de prévention
 - L'élaboration d'un règlement Hygiène et Sécurité

11. **Le Rapport Social Unique**

Les représentants de la collectivité sont les suivants :

Titulaires :

- ✓ Evelyne SIMON-GLORY
- ✓ Christian TOCZE
- ✓ Sylvain ROYER

Suppléants :

- ✓ Loïc REGEARD
- ✓ Jérémie LOISEL
- ✓ Marc LEMOINE

Compte tenu du départ à la retraite de M. LEMOINE, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau membre suppléant pour siéger au sein du Comité Social Territorial en qualité de représentant de la collectivité. Suite à la réunion de Bureau en date du 1^{er} septembre 2022, il est proposé à cet effet de désigner M. Joël LE BESCO.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la liste des représentants de la collectivité établie comme suit :

Titulaires :

- ✓ Evelyne SIMON-GLORY
- ✓ Christian TOCZE
- ✓ Sylvain ROYER

Suppléants :

- ✓ Loïc REGEARD
- ✓ Jérémy LOISEL
- ✓ Joël LE BESCO

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Madame Christelle BROSSELLIER

N° 2022-09-DELA- 92 : Délégation du conseil communautaire au Président : signature du marché de fourniture n°22S0009 : fourniture, impression et livraison de supports de communication

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Code de la commande publique

2. Description du projet :

Compte tenu des besoins récurrents du service communication en impression de support divers (magazine communautaire, rapport d'activités, flyers, affiches...), la communauté de communes Bretagne romantique a lancé une consultation portant sur la fourniture, l'impression et la livraison des supports de communication afin de renouveler le marché arrivé à échéance.

Les principales caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

Objet du marché :

Marché de fourniture : « Fourniture, impression et livraison de supports de communication ».

Procédure :

Consultation passée selon une procédure adaptée ouverte, article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Forme du marché :

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à **bons de commande sans minimum et avec maximum** mono-attributaire - montant maximum 180 000,00 € TTC pour la durée maximale du contrat, soit 60 000€ TTC par an.

Délai d'exécution :

La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois pour une période d'un an soit une durée maximale de trois ans.

Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément à l'article 4 du règlement de la consultation sur la base des pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Critère de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Prix	50 %
2. Valeur technique	25 %
3. Performances en matière de protection de l'environnement	15 %
4. Performances en matière d'insertion sociale	10 %

Publicité :

Envoi de la publicité et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-Mégalis le 20 septembre 2022, publication dans Ouest France le 22 septembre.

Remise des offres :

La date limite de remise des offres est fixée au 12 octobre 2022 à 10H00 par voie dématérialisée sur le profil acheteur.

La commission d'appel d'offre sera réunie pour examiner l'analyse des offres et émettre un avis sur l'attribution du marché.

Compte tenu de la nécessité d'intégrer l'impression du prochain magazine dans ce nouveau marché, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

DEBAT :

Mr Georges DUMAS demande s'il est possible d'associer les communes à ce marché.

Mme Christelle BROSELLIER répond que le service marché sera interrogé et qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui aura, au vu de l'avis de la CAO, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et tout avenant de moins de 5% du montant total € HT du marché.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2022-09-DELA- 93 : Délégation du conseil communautaire au Président : signature du marché de fourniture n°22S0014 "fourniture, livraison d'enrobés à froid pour travaux de voirie"

2. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Code de la commande publique

2. Description du projet :

La communauté de communes Bretagne romantique, dans le cadre de sa compétence voirie, réalise des prestations d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire par application d'enrobés à froid. Le besoin relevant de travaux de mise en sécurité des voies, une consultation a été lancée afin de passer un marché en la matière.

Objet du marché :

Marché de fourniture : « Fourniture, livraison d'enrobés à froid pour travaux de voirie »

Procédure :

Consultation passée selon une procédure adaptée ouverte, article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Forme du marché :

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 40 000 € HT. L'accord-cadre est mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Délai d'exécution :

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois pour une période d'un an soit une durée maximale de quatre ans.

Forme du prix :

Le contrat est conclu à prix unitaire.

Les prix sont révisibles trimestriellement, à la hausse et à la baisse à partir de la date anniversaire (date de notification) pour toute la durée maximale du contrat en application de la formule suivante :

La formule de variation utilisée est $P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times I(n)/I(o)]$

P(n) = prix révisé

Po = prix initial

Io = valeur de l'index au mois Mo

In = valeur de l'index pour le mois de référence, dernier indice connu.

La formule de variation utilisée est $P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times I(n)/I(o)]$

P(n) = prix révisé

Po = prix initial

Io = valeur de l'index au mois Mo

In = valeur de l'index pour le mois de référence, dernier indice connu.

La liste des index utilisés est la suivante :

Code index	Libellé de l'index
TP09	Indice Travaux d'enrobés

Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément à l'article 4 du règlement de la consultation sur la base des pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Critère de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Prix	70 %
2. Valeur technique	30 %

Publicité :

Envoi de la publicité et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-Mégalis le 15 septembre 2022, publication dans Ouest France le 20 septembre 2022.

Remise des offres :

La date limite de remise des offres est fixée au 5 octobre 2022 à 11H00 par voie dématérialisée sur le profil acheteur.

La commission d'appel d'offre sera réunie pour examiner l'analyse des offres et émettre un avis sur l'attribution du marché.

Afin d'envisager un démarrage des prestations en octobre, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui au regard de l'avis émis par la CAO aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et tout avenant de moins de 5% du montant total € HT du marché.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2022-09-DELA- 94: Remplacement d'une représentante de la Communauté de communes au sein du Syndicat du Syndicat Intercommunal de musique et versement d'une avance de trésorerie au SIM

1. Cadre réglementaire :

- Code général des Collectivités territoriales, notamment articles L -5711-1 et suivants ; *
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Statuts du Syndicat Intercommunal de musique ;
- Vu le courriel de la mairie de Saint Domineuc en date du 21 septembre 2022 informant la CCBR du retrait de délégation de Madame Léa Combes ;
- Vu la sollicitation de Monsieur le Président du SIM relative au versement d'une avance de trésorerie

2. Description du projet :

2.1 Remplacement d'une représentante de la Communauté de communes au sein du SIM

Par délibération n°2020-09-DELA-93 en date du 08 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de délégués pour représenter l'EPCI au sein du syndicat Intercommunal de musique (SIM) soit 15 délégués titulaires et 15 suppléants.

Par courriel en date du 21 septembre 2022, la commune de Saint Domineuc a informé la communauté du retrait de la délégation accordée à Mme Léa Combes.

Madame Combes avait été désignée pour siéger en qualité de déléguée suppléante au sein du SIM. La commune de Saint Domineuc propose qu'elle soit remplacée dans cette fonction par Madame Sylvie Guyot.

2.2 Versement d'une avance de trésorerie au profit du SIM

Chaque année, la CC Bretagne romantique participe financièrement au fonctionnement de l'école de musique intercommunale via le versement de participations obligatoires : cotisation, financement des musiciens intervenants, participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique etc.

Par courrier en date du 05 mai 2022, Monsieur le Président du SIM a signalé à la Communauté de communes les difficultés rencontrées par le syndicat en matière de gestion financière du fait notamment de la politique menée par le Trésor public qui remet en cause de manière générale le fonctionnement des régies.

Pour remédier à cette situation et rendre plus efficiente les modalités de gestion financière du Syndicat, Monsieur le Président du SIM sollicite le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 40.000,00€ au titre de l'année 2023. Pour rappel, en 2022, le montant global de la participation approuvé par le conseil communautaire par la CCBR s'est élevé à 514 019€ dont 85.000,00€ de participation au coût de construction du nouveau bâtiment de l'école de musique sur Combourg.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (Jérémy LOISEL ne prenant pas part au vote), décide de :

- **DESIGNER** Madame Sylvie Guyot en remplacement de Madame Léa Combes, pour siéger en qualité de déléguée suppléante au sein du SIM ;
- **PRECISER** que la liste des délégués titulaires et suppléants s'établit comme suit :

Délégués titulaires :

Délégué titulaire	Adresse	COMMUNE	CODE POSTAL
Julie CARRIC	22, village du Rocher Cordier	BONNEMAIN	35270
Odile DELAHAIS	5, rue de Malouas	COMBOURG	35270
Isabelle THOMSON	5 place de la Mairie	CUGUEN	35270
Annabelle QUENTEL	6, le Champ Pinot	DINGE	35440
Isabelle CLEMENT VITORIA	10, rue de l'Etang	HEDE-BAZOUGES	35630
Jérémy LOISEL	12, Côteaux de la Heurteloie	LA BAUSSAINE	35190
Philippe SIRET	2, La Touche	LANRIGAN	35270
Claire ARBEY	2, rue de l'Eglise Saint-Ouen	LES IFFS	<u>35630</u>
Sarah LEGAULT- DENISOT	9, rue des Mouliniers	MEILLAC	35270
Nancy BOURRIANE	2 Le Champs aux Loups Tressé	MESNIL ROC'H	35720
Marie Paule ROZE	18A, rue du Linon	PLEUGUENEUC	35720
Evelyne SIMON-GLORY	17, la Cochériaais	PLESDER	35720
Marie-Françoise FERCHAT	11, rue du Lin et du Chanvre	SAINT BRIEUC DES IFFS	35630
Marie-Christine NOSLAND	11 La Pironnais	SAINT THUAL	35190
Béatrice BLANDIN	15, rue du Pont à l'Abbesse	TINTENIAC	35190

Délégués suppléants

Délégué suppléant	Adresse	COMMUNE	CODE POSTAL
Philippe MORIN	3, La Grille	CARDROC	35190
Rozenn HUBERT-CORNU	7 Allée du Chardonnet	CESSON SEVIGNE	35510
Annie CHAMPAGNAY	Les rivières	COMBOURG	35270
Thierry ROBINAULT	12, la Fougerais	HEDE-BAZOUGES	35630
Daniel CHOTARD	16, rue de la Libération	LA BAUSSAINE	35190
Mélanie VAUQUENU	4, le Refour - 35190	LONGAULNAY	35190
Frédérique LEBRUN	6, rue Jean Guéhenno Lanhélin	MESNIL ROC'H	35720
Christine CLOLUS	2, Le frais Vallon	QUEBRIAC	35190
Michèle LOUAPRE	6, La Tierais	SAINT BRIEUC DES IFFS	35630
Sylvie GUYOT	85 rue nationale	SAINT DOMINEUC	35190
Emmanuelle QUENTIN-BINDEL	1, rue de la Venelle des Burons	SAINT LEGER DES PRES	35270
Loïc COMMEREUC	19, La Chapelle aux Grignard	SAINT THUAL	35190
Frédéric BIMBOT	52, rue Nationale	TINTENIAC	35190
Régis BOLIVARD	6, La Besnardais	TINTENIAC	35190
Sophie RICHARD	8, Les Vaux	TREVERIEN	35190

- **APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 40.000€ au SIM au titre de l'année 2023 ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2022-09-DELA- 95: Remplacement d'un représentant de la Communauté de communes au sein du Syndicat du Bassin versant du Linon

1. Cadre réglementaire :

- Code général des Collectivités territoriales, notamment articles L -5711-1 et suivants ;*
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Statuts du Syndicat du Bassin Versant du Linon ;
- Courriel de la mairie de Saint Domineuc en date du 23 juin 2022 informant la CCBR de la démission de Madame Dominique Grison de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale

2. Description du projet :

Par délibération n°2020-09-DELA-82 en date du 08 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de délégués pour représenter l'EPCI au sein du syndicat du bassin versant du Linon soit 19 délégués titulaires et 19 suppléants.

Par courriel en date du 23 juin 2022, la commune de Saint Domineuc a informé la communauté de la démission de Mme Dominique Grison du conseil municipal.

Madame Grison avait été désignée pour siéger en qualité de déléguée titulaire au sein du Bassin versant du Linon. Il convient en conséquence de procéder à son remplacement.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DESIGNER** Monsieur Jean Luc Daucé, 3^{ème} adjoint de la commune de Saint Domineuc, en remplacement de Madame Grison, pour siéger en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat du bassin versant du Linon ;
- **PRECISER** que la liste des délégués titulaires et suppléants s'établit comme suit :

Délégués titulaires :

Délégué titulaire	Adresse	COMMUNE	Mail
Philippe MORIN	3, La Grille	35 190 CARDROC	philippe.morin58@wanadoo.fr
Jean Luc LEGRAND	47 avenue du Général de Gaulle	35 270COMBOURG	legrand.jl27@orange.fr
Didier CADOU	20, rue du Chemin Horain	35630 HEDE-BAZOUGES	mdcadou@orange.fr
Diane NAUT	La Béréchère	35 190LA BAUSSAINE	diane.naut@labaussaine.fr
Damien LAMART	36 le village	35 190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	lamartdamien@orange.fr
Marc HAMON	23, Le Bourg	35 270LANRIGAN	marc.hamon@orange.fr
Raphael RUFFAULT	7 Longrais	35630 LES IFFS	corinneetraphael@wanadoo.fr
Claude ROZET	1, La Philippotière	35190 LONGAULNAY	clauderozet@neuf.fr
François BORDIN	6 RUE DES POTIERS	35270 LOURMAIS	francoisbordin@orange.fr
Georges DUMAS	2 rue du Gouessant	35270 MEILLAC	georges.dumas3@orange.fr
Jean Pierre MOREL	2, Chemin Champ de Boulin	35720 PLESDER	jpmorel2@wanadoo.fr
Eric BARBY	3 rue de Broussais	35 720 PLEUGUENEUC	barbybou@club-internet.fr
Joseph CHESNOT	La rivière	35190 QUEBRIAC	joseph.chesnot@wanadoo.fr
Emmanuel HAMON	20, La Boudrais	35630 SAINT BRIEUC DES IFFS	hamon_emmanuel@orange.fr
Jean Luc DAUCE	1, La Basse Ménetais	35190 Saint Domineuc	lulu56.mairie@gmail.com
Loïc COMMEUREUC	19 La Chapelle aux Grignard	35190 SAINT THUAL	loic.commeureuc@orange.fr
Blaise TOUZARD	7, Le Haut Carabouet	35190 TINTENIAC	blaise.touzard@mac.com

Olivier IBARRA	6, Malaguet	35190 TREVERIEN	oiba@yahoo.com
André BRIAND	01 rue des courtilons	35190 TRIMER	3mrdd@sfr.fr

Délégués suppléants :

Délégué suppléant	Adresse	COMMUNE	Adresse mail
Martine LERESTE GRIMAUD	1, La Grille	35190 CARDROC	martine.lereste@gmail.com
Bertrand RIAUX	14 Brancoual	35270 COMBOURG	bertrand.rioux@wanadoo.fr
Tony PORTEBOEUF	13, rue de la Motte	35630 HEDE-BAZOUGES	porteboeuf.tony@gmail.com
Hervé COLLET	Le Coudray	35190 LA BAUSSAINE	herve.collet@labaussaine.fr
Johann MORIN	21 le village	LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	kohann.jm@gmail.com
Sébastien DELABROISE	9 ville Basse	35270 LANRIGAN	skmdelabroise@free.fr
Joseph ATTIMONT	12 La Forêt	35630 LES IFFS	joseph.attimont@gmail.com
David ROUILLE	12 le Bourg	35190 LONGAULNAY	rouilledavid92@gmail.com
Michel-Joël GAUTIER	Le Breuil	35270 LOURMAIS	gautierm55@gmail.com
Maryline SAMSON	7 la ville guimon	35270 MEILLAC	michel.samson056@orange.fr
Jean PINSEMBERT	8, rue Félicité de Lamennais	35720 PLESDER	japinsembert@gmail.com
EGAULT Pascal	5 Le Clos Provost	35720 PLEUGUENEUC	pascal.egault@orange.fr
Christine CLOLUS	2 le frais vallon	35190 QUEBRIAC	kristinecl64@orange.fr
Bernard LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE	4, Clairville	35630 SAINT BRIEUC DES IFFS	gaec-clairville@orange.fr
Léa COMBES	43 rue du Champ des Cours	35190 SAINT DOMINEUC	lealegemble@mailo.com

Bruno DE VILLELE	12 Le Logis - Château	35190 SAINT THUAL	bmdv35@aol.com
Marie Laure PARPAILLON	9 « La Fosse aux Télueys »	35190 TINTENIAC	m.parpaillon@orange.fr
Jonathan BARBIER	4, rue des deux Cèdres	35190 TREVERIEN	bjohnattan@yahoo.fr
Loïc BOULIER	4 rue de la Durantais	35190 TRIMER	loic.boullier@wanadoo.fr

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2022-09-DELA- 96 : rapport d'activités 2021

1. Cadre réglementaire :

- Article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

2. Description du projet :

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39 qui dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »,

Un rapport retraçant les activités de la Communauté de communes Bretagne romantique 2021 est établi et présenté.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Fin de la séance à 20H45

Le Président
Loïc REGEARD



Le secrétaire
Catherine FAISANT